

CESAR

Société Anonyme au capital social de 8 631 542,40 €
Siège social : Zone Industrielle Clos Bonnet, 154, boulevard Jean Moulin
49400 SAUMUR
RCS Angers B 381 178 797
Siret 381 178 797 27

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **DU 21 JUILLET 2020**

L'AN DEUX MIL VINGT,
Et le vingt et un juillet à 16 heures,

Les membres du Conseil d'Administration de la société CESAR, se sont réunis par audio-conférence sur convocation de leur Président.

Sont présents :

- Frédéric DELAUNAY, Président Directeur général.
- Luc VELASCO, administrateur,
- Tanguy VELASCO, administrateur,

Messieurs Patrick WOLF et Stéphane MARIE, co-Commissaires aux comptes de la société assistent également à la réunion.

Monsieur Frédéric DELAUNAY préside la réunion. Il constate, d'après le registre de présence qui a été élargé par chaque membre en entrant en séance que tous les administrateurs sont présents.

Il déclare le Conseil d'administration régulièrement constitué pour valablement délibérer.

Madame Valérie JANNY assume les fonctions de Secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration est réuni ce jour en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes annuels de la société CESAR concernant l'exercice social clos le 31 mars 2020,
- Etablissement du rapport de gestion de la société CESAR et du rapport d'activité du Groupe concernant l'exercice social clos le 31 mars 2020,
- Examen des documents de gestion prévisionnelle,
- Convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires et arrêté de l'ordre du jour.

Il demande au Conseil de lui donner acte de ce que chaque administrateur a pu obtenir communication de tous les documents nécessaires à son information, ce qui est fait à l'unanimité.

EXPOSE DU PRESIDENT SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET LES RESULTATS DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président procède à un exposé dans lequel il retrace l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Les comptes individuels de l'exercice écoulé ont été élaborés et présentés conformément aux règles et méthodes comptables du règlement n° 2014-03 relatif au Plan Général Comptable, dans le respect des règles de prudence, de l'indépendance des exercices et de la continuité de l'exploitation.

Les conventions comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

I – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES PAR BRANCHE D'ACTIVITE (L. 232-1,II et L. 233-6 al.2 / R 225-102 al. 1).

Le chiffre d'affaires net hors taxes, réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 est de 2 284 308 euros contre 1 791 264 euros au 31 mars 2019, soit une hausse de 27,52%

Il est composé de ventes de marchandises pour 2 274 362 €, et de produits d'activités annexes pour 9 946 €.

La répartition du chiffre d'affaires entre la France et l'export s'analyse ainsi :

	Exercice 2019-2020 (En €)	Exercice 2018-2019 (En €)
Ventes en France	2 276 384	1 674 619
Ventes à l'export	(2 022)	0
Prestations services en France	4 459	115 050
Prestations de services à l'export	5 488	1 595

Les produits d'exploitation se sont élevés à 2 493 935 €, pour un montant de charges d'exploitation de 2 657 028 €, laissant ainsi apparaître un Résultat d'exploitation de -163 094 €, contre -180 897 € pour l'exercice 2019.

Les produits financiers ont atteint la somme de 653 262 €, pour un montant de charges financières de 772 032 €, totalisant ainsi un Résultat financier de – 119 770 € contre – 1 575 € pour l'exercice précédent.

Contrairement à l'exercice 2018, il n'y a pas eu de produits exceptionnels ; néanmoins les charges exceptionnelles se sont élevées à 11 363 €, laissant ainsi apparaître un résultat exceptionnel de -11 363 €, contre 493 935 € au cours de l'exercice 2019.

♦ **Pour sa filiale : la Société FESTIVEO :**

La société FESTIVEO a été dissoute sans liquidation (TUP) au 17 décembre 2019.

DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS (L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce)

Aux termes des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce issues respectivement de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et du Décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, nous vous présentons ci-après, les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos créances clients :

SOCIETE CESAR SA

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)

	Article D.441 L1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu en K€						Article D.441 L2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu en K€					
	0 jour <small>(incl-excl)</small>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <small>(incl-excl)</small>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	/	9	25	0	5	/	/	22	18	0	22	/
Montant total des factures concernées TTC	/	58	82	-28	3	115	/	7	8	0	-15	0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	/	3,37%	4,77%	-1,63%	0,17%	6,69%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							/	0,33%	0,37%	0,00%	-0,70%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						6					
Montant total des factures exclues TTC	0						75					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	30 jours fin de mois						60 jours fin de mois					

II - RESULTAT DE L'EXERCICE ECOULE (L. 233-6 al. 2 / R. 225-102 al .1)

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 de la société CESAR font ressortir une perte nette comptable de **-294 226,69 €**, contre un bénéfice net comptable de **311 462,59 €** pour l'exercice précédent.

III – ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE (L. 226 - 100 al. 3)

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2019/2020	2018/2019	2017/2018
Dettes totales / capitaux propres	Ratio négatif	Ratio négatif	Ratio négatif
Dettes totales / chiffre d'affaires	216,06%	274,15 %	300,88 %
Emprunts et dettes financières / capitaux propres	Ratio négatif	Ratio négatif	Ratio négatif

Nous vous précisons que les capitaux propres de notre société s'élèvent à - 2 590 704 € au 31 mars 2020. Les ratios négatifs sont l'expression de la situation économique et financière.

IV- PROGRES REALISES – DIFFICULTES RENCONTREES – PAR SECTEUR D'ACTIVITE (R. 225-102 al 1)

Le recentrage de notre activité sur des nouveaux marchés et clients plus rentables s'est poursuivie au cours de l'exercice 2019/2020, ainsi que le renouvellement de notre gamme de produits qui nous permet d'avoir une meilleure position sur le marché du jouet hors saisons fortes, comme Noël et le carnaval, en proposant des produits dits « permanents » dans les points de vente.

V – EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR (L. 232-1-II / R. 225-102 al 1)

L'équilibre financier n'est toujours pas atteint. La signature de nouveaux contrats auprès de nouveaux clients et de nouveaux distributeurs devrait permettre de tendre vers cet équilibre en 2020/2021.

La trésorerie est actuellement suffisante pour assumer les échéances du plan sur deux ans.

Malgré la crise économique liée aux événements COVID 19, la Société espère maintenir le chiffre d'affaires actuel et être à l'équilibre.

VI – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (L. 232-1-II)

Les coûts de développement relatifs à la conception des modèles sont intégralement passés dans les charges de l'exercice.

VII - CICE

Néant

VIII- EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

COVID- 19

Dans le contexte exceptionnel de l'épidémie de Covid-19, un certain nombre de mesures d'adaptation des pratiques de travail ont été appliquées (fermeture temporaire du site, mise en place des mesures barrières, etc...). Ces différentes actions ainsi que le contexte économique dégradé se traduisent de la manière suivante dans les comptes :

- Une sous-activité entraînant un impact négatif sur le résultat d'exploitation.
- Des mesures gouvernementales de soutien qui se traduisent essentiellement pour la société par des mesures de chômage partiel.

Dans ce contexte particulier, la société a pris soin d'analyser l'ensemble des éventuelles incidences comptables liées à l'épidémie de Covid-19 et n'a pas relevé d'incidence significative sur les comptes de la société au 31 mars 2020.

Dissolution sans liquidation de FESTIVEO

Par décision du Conseil d'Administration du 17 décembre 2019, CESAR SA en sa qualité d'associé unique de FESTIVEO a décidé la dissolution sans liquidation de cette dernière.

Cette opération s'est traduite dans les comptes par un mali s'élevant à 770 k€ enregistré en charge financière et en contrepartie des reprises de provision pour 653 k€ soit un impact négatif de 117 k€ constaté au niveau du résultat financier.

Plan de continuation

Notre Société a déposé deux requêtes auprès du Tribunal de commerce de Bobigny :

- La première dans le but de modifier le plan de continuation sur le fondement du droit commun. Dans l'attente du jugement, le paiement de l'échéance 7 de février 2020 a été suspendue ;
- La seconde afin de proroger le plan de continuation sur le fondement des ordonnances de mars 2020 suite à l'épidémie du COVID 19.

Continuité d'exploitation

En conséquence du plan de continuation arrêté le 27 février 2013, les comptes de CESAR SA ont été établis selon la convention de continuité de l'exploitation. Le principe de continuité d'exploitation est maintenu selon l'hypothèse d'acceptation de la demande de modification du plan de redressement par le Tribunal de Commerce dont l'audience est prévue le 15 septembre 2020.

Les hypothèses de chiffre d'affaires et de performances inscrites au plan n'ont pas été atteintes. Les actions commerciales mises en œuvre ont été poursuivies et accentuées pour que les engagements du plan soient respectés.

IX– EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE (L 232-1-II)

Aucun évènement n'est à signaler.

X - PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 mars 2020, soit la somme de -294 226,69 € de la façon suivante :

Au débit du poste « REPORT à NOUVEAU » pour -294 226,69 €

Ainsi et si l'assemblée approuve cette proposition, le poste « REPORT à NOUVEAU » passera de la somme de -71 205 717,96 € à la somme de -71 499 944,65 €.

XI - CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

1 -Conventions nouvelles intervenues au titre de l'exercice :

Aucune convention nouvelle n'est intervenue au titre de cet exercice.

2) -Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

1. Associé concerné : Indivision Daniel VELASCO

Nature et objet : Bail commercial de Saumur

Conformément au plan de redressement homologué par le Président du Tribunal de commerce de Bobigny, la Sarl JEAN MOULIN a conclu un bail commercial pour une durée de trois, six, neuf années à compter du premier avril 2013.

Cette opération a été autorisée par le conseil d'administration dans sa séance du 22 Novembre 2013.

Modalités : loyer de 44 000 €

2. Associé concerné : BISCALUX

Nature et objet : Avance en compte courant

Les sommes mises à la disposition de la société CESAR par la société BISCALUX antérieurement à septembre 2011, à savoir 2 645 423 € ont fait l'objet d'une déclaration de créances dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire.

Le solde du compte-courant à la clôture de l'exercice s'élève à 2 116 338 €.

Ces conventions telles qu'elles sont énoncées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sont soumises à votre approbation.

XII- SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le mandat de Messieurs Frédéric DELAUNAY, Luc VELASCO et Tanguy VELASCO administrateurs, arrivera à échéance avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

XIII- SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat du Cabinet WOLFF et associés, co-commissaire aux comptes titulaire arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Les mandats du Cabinet RSM PARIS, co-commissaire aux comptes titulaire, et de la société COREVICE, co-commissaire aux comptes suppléant, arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Compte -tenu de ce que l'article L 823-1 du Code de commerce prévoit que les sociétés n'ont pas à désigner de Commissaire aux comptes suppléant quand le Commissaire aux comptes titulaire n'est ni une personne physique, ni une société unipersonnelle, et que cette disposition s'applique de plein droit, le Conseil décide de ne pas modifier l'article 24 des statuts.

COMPTES DE GESTION PREVISIONNELLE

Par ailleurs, Monsieur le Président soumet à l'examen du Conseil d'Administration les données prévisionnelles :

- Le plan de financement et le compte de résultat prévisionnels pour l'exercice 2020-2021,
- Le tableau de financement de l'exercice écoulé et la situation de l'actif réalisable et disponible ainsi que du passif exigible au 31 mars 2020.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à délibérer sur ses propositions. La séance est ouverte et un large débat s'instaure.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Président présente le projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise à l'Assemblée établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce qui sera inclus dans le rapport de gestion.

Le Conseil, à l'unanimité en approuve les termes.

Puis, le Conseil d'Administration adopte les dispositions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Arrêté des comptes)

Le Conseil d'Administration, après examen et en vue de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, décide d'arrêter définitivement les comptes de la SA « CESAR » portant sur l'exercice clos le 31 mars 2020 faisant apparaître une perte nette comptable de -294 227 €.

Le Conseil d'Administration approuve en toutes leurs parties ces comptes tels qu'ils lui sont présentés.

Cette décision est adoptée par les membres du Conseil.

DEUXIEME DECISION

(Affectation du résultat)

Le Conseil d'Administration décide de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle l'affectation du résultat suivante :

Au débit du poste « REPORT à NOUVEAU » pour -294 226,69 €

Ainsi et si l'assemblée approuve cette proposition, le poste « REPORT à NOUVEAU » passera de la somme de -71 205 717,96 € à la somme de -71 499 944,65 €.

Cette décision est adoptée par les membres du Conseil.

TROISIEME DECISION

(Conventions réglementées)

Le conseil d'administration prend acte :

- de l'absence convention nouvelle entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du code de commerce n'est intervenue sur l'exercice ;
- des conventions anciennes dont l'exécution s'est poursuivie au titre de l'exercice.

Cette décision est adoptée par les membres du Conseil.

QUATRIEME DECISION

(Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle)

En conséquence, le Conseil d'Administration décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le **24 Septembre 20 à 11 heures**, au Cabinet d'Etudes Juridiques et de Conseils en Sociétés, 12, rue Lalo 75116 PARIS, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 mars 2020,
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020,
- Quitus aux dirigeants de leur gestion,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Entérinement de la décision du Conseil concernant les Commissaires aux comptes suppléants,
- Questions diverses.

Cette décision est adoptée par les membres du Conseil.

Le rapport de gestion sur la situation de la société, de son activité et de celle de ses filiales au cours de l'exercice 31 mars 2020 est alors définitivement mis au point et approuvé par le conseil d'administration, de même que le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Puis le conseil arrête, à l'unanimité, le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

Le Conseil ayant délibéré sur toutes les questions à l'ordre du jour, la séance est levée. Il est établi le présent procès verbal qui est signé par les Administrateurs.

	<i>Signatures</i>
Frédéric DELAUNAY Président	
Luc VELASCO Administrateur	
Tanguy VELASCO Administrateur	